

Date de mise en ligne : 15 novembre 2024

ARRETE N° 2024 / 370

Page 2024 /390

**AUTORISATION TRAPPAGE POPULATION FÉLINE ERRANTE
RUE DES CHAPELAINS – RUE DES HOTELLERIES
DU 18 AU 28 NOVEMBRE 2024**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relatives aux animaux susceptibles d'être dangereux et errants, et à la protection des animaux,
Vu le Code Rural, notamment l'article R 213-6 modifié par la loi n°99-5 du 06/01/1999,
Vu le Code Rural, notamment l'article L 211-23 du 21 septembre 2000 relatives aux animaux dangereux et errants,
CONSIDERANT la prolifération de chats errants rue de Chapelains et rue des hôtelleries
CONSIDERANT l'impératif à maîtriser leur prolifération par la stérilisation, pratique reconnue,
CONSIDERANT que le chat est un animal territorial et que ceux présents sur un site empêchent tout autres de s'y introduire et qu'il convient de les relâcher dans leur milieu naturel, après capture et stérilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Mairie de La Charité sur Loire en partenariat avec l'Association Les Chats Libres du CHS Pierre LOO, est autorisé à procéder à la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, se trouvant rue des Chapelains et rue des Hôtelleries à La Charité sur Loire, du 18 novembre au 28 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La capture sera effectuée conformément à la législation en vigueur. L'identification des chats sera faite au nom de la commune de La Charité sur Loire. L'acte médical sur les animaux sera effectué par le cabinet vétérinaire de La Charité sur Loire.

ARTICLE 3 : Les riverains seront informés de cette opération de trappage, par boitage, communication via les réseaux sociaux et affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 31 octobre 2024



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean Claude CHARRET